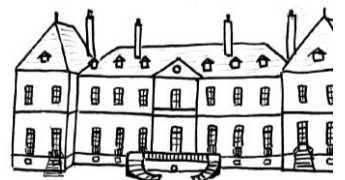


LE PERCIQUOIS



Périodique Municipal d'Informations

- Le mot du Maire
- Compte rendu des réunions du conseil municipal
- La vie communale, associations
- Comité des Fêtes - Club de l'Espérance
- Circuit icaunais
- Page Culturelle
- Histoire de Percey
- Pluviométrie de 2001 à 2014
- Etat civil - Infos pratiques
- Règlement de collectes



LE MOT DU MAIRE

Le début de l'année 2015 a vu le rattachement de notre commune au canton de Saint Florentin et l'élection de nos deux Conseillers Départementaux. Souhaitons à Marie-Laure CAPITAIN et à Gérard ANDRE de représenter efficacement nos communes au sein du Conseil Départemental de l'Yonne.

Comme à l'accoutumée le premier trimestre a été consacré à la préparation de notre budget communal. J'ai proposé la reconduction sans augmentation de nos différentes taxes, ce que le conseil a validé. Présenté par madame Edith ROUGET, c'est à l'unanimité que le budget 2015 a été voté.

Malgré les baisses de dotation de l'état, la part du fonctionnement reste stable et les investissements sont en forte progression.

- Travaux de rénovation intérieure de l'église, avec l'aide financière de l'association pour la sauvegarde de l'église Saint Loup.
- Travaux d'accessibilité pour Handicapés dans les bâtiments communaux.
- Travaux d'aménagement de la place de la mairie.
- Travaux de ravalement du bâtiment mairie.
- Installation d'une table-bancs le long du canal à proximité de la salle des fêtes.
- Achat d'un lave-vaisselle pour la cuisine de la salle des fêtes.
- Installation de jeux pour enfants dans le square J. Durand.
- Pose d'un point lumineux supplémentaire rue des Cours.

C'est un budget ambitieux que l'étalement dans le temps nous permettra de mener à terme.

Notre carte communale, qui a été refusée l'an dernier, est toujours d'actualité. En concertation avec les services de la préfecture, un nouveau périmètre est défini. Une nouvelle enquête aura lieu avant les congés ce qui vous permettra de découvrir ce document et de faire vos éventuels commentaires.

Dans un contexte moins serein, la communauté de communes du florentinois a aussi présenté son budget. Nous étions une dizaine de délégués à montrer notre désaccord en refusant le doublément des taxes et donc à désapprouver ce budget qui, malgré tout, a été adopté. La surestimation des coûts des travaux de voirie a entraîné cette augmentation et permettrait de dégager des résultats qui serviraient dans le futur à financer des projets sans aucune mesure avec nos besoins.

Je m'engage à être le plus vigilant possible et à m'opposer à d'autres dérives.

A l'occasion du bicentenaire de la bataille de Waterloo, la partie historique de ce numéro est consacrée au dernier survivant de cette défaite napoléonienne. Nous découvrons l'histoire d'une famille percquoise du 18^e et du 19^e siècle dont des descendants existent toujours. D'autres percquois sont aussi à l'honneur pour leur participation aux guerres de l'Empire.

Je vous souhaite de passer un agréable moment à la lecture de votre 22^{ème} percquoise qui est maintenant disponible. Une nouvelle rubrique 'culture', qui reprend les sujets du certificat d'études que passaient nos grands-parents au début du 20^{ème} siècle, a été ajoutée à ce bulletin. Vous pourrez essayer, en vous amusant en famille, de répondre aux questions posées. Les réponses paraîtront dans le numéro suivant.

Daniel BOUCHERON

COMPTES RENDUS DU CONSEIL

Réunion du 09 janvier 2015 :

Le conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes des événements terroristes ayant touché Charlie Hebdo, l'hyper Cacher et l'agent de police municipale de Montrouge.

Eclairage public :

Présentation de deux devis pour l'installation d'un éclairage rue des cours : DRTP 430,00 € HT ; TPIL 492,00 € HT. DRTP est retenu.

Réévaluation de la participation mensuelle à la complémentaire santé des employés communaux :

Afin de se conformer à la délibération initiale qui indique prendre en charge 25 % du montant de la mutuelle complémentaire santé des employés communaux, le Conseil Municipal décide d'ajuster le financement mensuel de la mutuelle des employés communaux à compter du 01/02/15 : 15,78 € par mois pour l'adjoint administratif 1^{ère} classe et 14,28 € par mois pour l'adjoint technique 2^{ème} classe.

Electrification de l'horloge de la Mairie :

Présentation de deux devis : L'entreprise MAMIAS 3 578€ HT et l'entreprise SANNIER 3 710€ HT. Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération afin d'étudier l'ensemble des dépenses à prévoir sur la commune et d'établir un ordre de priorité en fonction des possibilités financières de la commune.

Carte communale :

La Préfecture a donné un avis négatif quant à la validation de la carte communale présentée dans l'état. Cependant, suite à une réunion avec Madame la Sous-Préfète d'Avallon, courant août 2014 et les services de la DDT, le 16 décembre dernier, de nouvelles propositions ont été envisagées. La zone artisanale ne pouvant être développée en zone pavillonnaire, et la commune étant propriétaire de différents terrains, un seul peut être retenu pour une éventuelle zone pavillonnaire. Ce terrain situé au lieu-dit « la Couperie », nous permettrait de réorienter notre carte communale. La DDT soutient ce projet sous réserve que la globalité soit redimensionnée avec des terrains potentiellement mis en vente pour des constructions.

Il est rappelé que le but principal de ce projet est le développement de la commune, et la sauvegarde de ses services grâce à l'arrivée de nouveaux habitants.

Informations diverses :

- Accessibilité : Suite à la visite de M. BONNOTTE, des services de la DDT, il nous est imposé de faire réaliser un diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments communaux. Nous devons nous engager avant fin septembre 2015, sur un délai de réalisation des travaux d'accessibilité (ces travaux devant être finalisés d'ici fin 2017). Regroupement de ces travaux avec ceux d'aménagement de la Place de la Mairie et de ravalement du bâtiment.
- Voirie intercommunale : Lecture du mail de réponse adressé à Monsieur DELOT, président de la Communauté de Communes du Florentinois. Les documents fournis par la société ECMO mettent en évidence des dépenses d'investissement ayant déjà été entreprises par la commune, il y a deux ans. Il est donc nécessaire de revoir ce point. De plus, l'ensemble de la voirie communale en entretien régulier (couche d'usure) est passé en investissement. Tous les investissements sont à la charge de la commune à hauteur de 50%.

Réunion du 13 février 2015 :

Choix de la Capitale Régionale : Le conseil municipal appelle le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.

Approbation des comptes administratifs 2014 :

	BUDGET PRINCIPAL en €		BUDGET ANNEXE ZA en €	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	164 490,09	32 582,22	0	0
Recettes	178 152,19	28 403,33	0	0
Résultats de l'exercice	+ 13 662,10	- 4 178,89	0	0
Résultats reportés	69 334,23	- 8 400,96	- 3 875,57	- 3 729,22
Résultats définitifs	82 996,33	- 12 579,85	- 3 875,57	- 3 729,22

Approbation des comptes de gestion ZA et BP 2014 : Le conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget Principal et du Budget Annexe Zone Artisanale.

Affectation des résultats 2014 :

- Budget Annexe Zone Artisanale :

Pour mémoire Résultat antérieur reporté : en fonctionnement : **- 3 875,57 €**
et en investissement : **- 3 729,22 €**

Résultat de l'exercice 2014 : **fonctionnement 0 €** **investissement 0 €**

Déficit au 31 décembre 2014 : **fonctionnement 3 875,57 €** **investissement 3 729,22 €**

AFFECTE obligatoirement à l'exécution du virement à la section d'Investissement

(ligne 001 en déficit du budget 2015) : **3 729,22 €**

AFFECTE obligatoirement à l'exécution du virement à la section de fonctionnement

(ligne 002 en déficit du budget 2015) : **3 875,57 €**

Vote des subventions aux associations :

Montant des subventions versées aux associations 710,00 €. Subvention au CCAS : 1600 ,00 €

Préparation budget primitif 2015 :

Certaines orientations budgétaires sont définies notamment les investissements de la commune :

- Reste à réaliser de 2014 : 7 900 €
- Busage face au monument aux morts
- Table-bancs en béton à la salle des fêtes

- Eclairage public rue des Cours
- Restauration intérieure de l'église avec concours financier de l'association pour la Sauvegarde de l'Eglise St Loup
- Jeux d'extérieur pour enfants
- Cuve à fioul
- Lave-vaisselle pour la salle des fêtes

Informations diverses :

Prévoir un curage du réseau pluvial sur une base de 5 ans (2015 : rue de la Croix St Jacques)

Réunion du 14 avril 2015 :

Vente de bois :

Monsieur José MAZERON est autorisé à exploiter une parcelle de bois communale au tarif de 7 € le stère. Certains arbres seront marqués par la commune et ne pourront être coupés.

Travaux d'extérieur à la salle des fêtes :

Présentation de différents devis relatifs à la mise en accessibilité de l'entrée de la salle des fêtes et à la modification du rond-point d'accès au parking. Sont retenus :

- Ent. SNC DES AUBUES (rond-point) : pour un montant de 1 280 € HT, soit 1 536 € TTC
- Ent. FORTINI (accessibilité) : pour un montant de 1 679,80 € HT, soit 2 015,76 € TTC (rampe) et 1 509,75 € HT soit 1 811,70 € TTC (portail d'entrée).

Affectation des résultats 2014 :

- Budget Principal :

Pour mémoire résultat antérieur reporté :	en fonctionnement	69 334,23 €
	en investissement :	- 8 400,96 €
Résultat de l'exercice 2014 :	en fonctionnement :	13 662,10 €
	en investissement :	- 4 178,89 €
Excédent au 31 décembre 2014 :	en fonctionnement :	82 996,33 €
Déficit au 31 décembre 2014	en investissement :	12 579,85 €
Reste à Réaliser en dépenses d'investissement		
	au 31 décembre 2014 :	7 900,00 €

AFFECTE obligatoirement à l'exécution du virement à la section d'Investissement

(compte 1068 du budget 2015) : **20 479,85 €**

Solde disponible affecté comme suit :

AFFECTE obligatoirement à l'exécution du virement à la section de fonctionnement

(ligne 002 en excédent du budget 2015) : **62 516,48 €** et

AFFECTE obligatoirement à l'exécution du virement à la section d'Investissement

(ligne 001 en déficit du budget 2015) **12 579,85 €**

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois :

Retrait de la compétence optionnelle « Transports : Mise en place d'un service de transport pour le marché de Saint Florentin le lundi matin ».

Décision d'emprunt :

Afin d'équilibrer le budget 2015, concernant les travaux de l'église St loup, de la place de la mairie et de l'accessibilité, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 40 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

Après examen des offres, le conseil décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 40 000.00 € au taux de 1.46 % sur une durée de 10 ans à compter de la date de signature de cet emprunt et dont le remboursement se fera trimestriellement. Les frais de dossier s'élèvent à 100€.

Vote des taxes directes :

Pas d'augmentation des taux des taxes directes locales de 2015, soit :

	2014	2015
Taxe Habitation	16,20	16,20
Fonciers Bâti	12,54	12,54
Fonciers non Bâti	48,35	48,35
CFE	17,59	17,59

Vote des budgets 2015 (BP et ZA) :

Vote le budget primitif 2015 lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à 229 456,48 € pour la Section de Fonctionnement et à 129 279,85 € pour la Section d'Investissement.

Vote le budget annexe de la ZONE ARTISANALE 2015 d'un montant de 55 958,87 € en dépenses et 62 078,92 € en recettes pour la Section Fonctionnement et à 47 981,14 € en dépenses d'investissement et à 52 083,30 € en recettes d'investissement.

Informations diverses :

Dans le cadre de l'accessibilité du bâtiment mairie, présentation d'un devis concernant la pose de nez de marche antidérapant sur l'escalier allant au 1^{er} étage. Ce devis, d'un montant de 1 205 € HT de l'entreprise BOUCHERON MENUISERIE, est pris en compte dans le budget investissement 2015.

Lecture du courrier émanant de l'instituteur de Percey qui souhaite organiser un voyage scolaire avec les 27 élèves de la classe et sollicite une subvention de la commune.

La somme de 400 € est accordée.

Questions diverses :

Un conseiller indique que le contrat aidé arrive à la fin et demande quelles sont les prochaines options. Monsieur le Maire explique avoir plusieurs pistes. Ce point sera développé lors d'un prochain conseil.



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE PERCEY

Le traditionnel loto de l'association pour la sauvegarde de l'église Saint Loup s'est déroulé le 15 mars. 75 personnes ont passé un agréable après-midi. Les nombreux lots mis en jeu ainsi que les pâtisseries proposées ont enchanté les joueurs. Les membres de l'association remercient tous les participants et les généreux donateurs.



RANDONNEE DE L'OT DU FLORENTINOIS LE 20AVRIL 2015 A PERCEY

Une randonnée organisée par l'office de tourisme de St Florentin a rassemblé 35 personnes de divers horizons. La découverte de notre paysage, ainsi que les bords du canal, a enchanté les participants. Une visite commentée de notre église a clôturé l'après-midi.



COMITE DES FÊTES - CLUB DE L'ESPERANCE

Vœux du maire du 18 janvier 2015 :

C'est devant des Perciquois, moins nombreux cette année, que monsieur le Maire a présenté ses vœux. Il a exposé le bilan des réalisations de l'année écoulée et présenté les projets d'aménagements communaux que le conseil municipal aura à voter.

La réunion s'est poursuivie par la dégustation de la galette et du verre de bienvenue.

Les écoliers de Percey ont eu la surprise, le lendemain, de goûter aux galettes offertes par l'association.



Assemblée générale ordinaire du 21 mars 2015 :

C'est devant une assistance bien modeste que le président, Maurice JAMBON, a souhaité la bienvenue et a ouvert l'assemblée générale ordinaire.

Le rapport moral est proposé par le secrétaire, Robert DELACROIX.

Le rapport d'activités 2014 est commenté par le président, ainsi que les perspectives et les prévisions budgétaires 2015.

Le bilan financier est présenté conjointement par le trésorier, Laurent VALLET et son adjointe, Edith ROUGET.

Nous avons procédé à l'élection des membres du conseil d'administration.

Suite à l'assemblée générale, Anne MOREAU propose sa candidature au poste de Vice-président. Ce poste était vacant depuis un an. Le CA accepte sa candidature.

La réunion se termina par le verre de l'amitié.



Composition du Conseil d'administration issu de l'assemblée générale :

Mesdames : Isabelle BAILLY, Brigitte BARBIER, Christine DEKETELAERE, Véronique FOURNIER, Anne MOREAU, Edith ROUGET, Laetitia VINAUGER
Messieurs : Jean-Claude BAILLY, Daniel BONNETAT, Daniel BOUCHERON, Robert DELACROIX, Maurice JAMBON, José MAZERON, Claude PIROELLE, Laurent VALLET

Composition du Bureau :

Président : Maurice JAMBON
Vice-président : Anne MOREAU
Secrétaire : Robert DELACROIX
Trésorier : Laurent VALLET
Trésorier adjoint : Edith ROUGET



Randonnée de printemps du 19 avril 2015 :

Ce dimanche matin, bien ensoleillé, soixante marcheurs ont parcouru l'un des deux parcours proposés, de 16km ou de 10km.

Le départ a eu lieu à la salle des fêtes de la commune, puis ils sont partis par le chemin de halage le long du canal. Ils ont traversé 4 communes à un rythme bien cadencé. Les marcheurs ont terminé leur parcours dans une campagne agréable, à travers les champs de colza en fleurs dont la couleur lumineuse rayonnait sous le soleil éclatant. Chacun apprécia la traversée du sous-bois, débroussaillé spécialement pour cette matinée.



RAPPEL : Pour vos besoins personnels, l'association dispose de stands pour vos animations extérieures.

Les stands mesurent 3,5m x 3,5m avec bâche de toit et entourage, de 10 tables pour 8 personnes chaque et de 20 bancs.

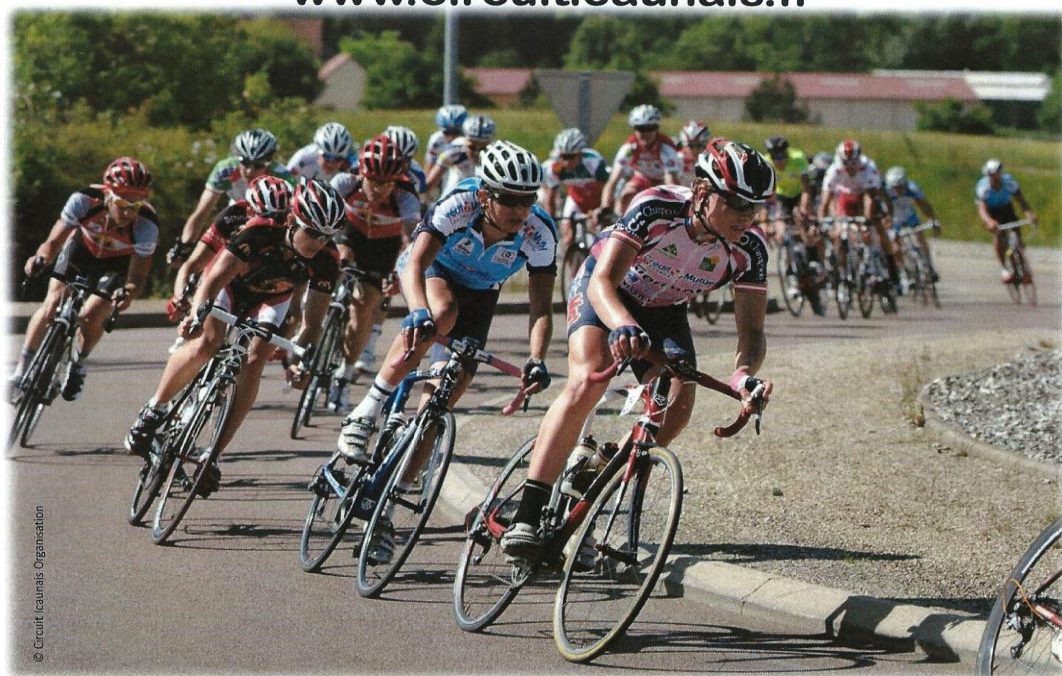
Tarifs de location : 1 stand + bâche 10€ - 1 table + 2 bancs 5€

Pour tout renseignement contacter Maurice JAMBON au 06 07 70 32 69

DEUX PASSAGES DES COUREURS A PERCEY

SAMEDI 20 JUIN DANS L'APRES-MIDI

Samedi 20 juin 2015 19^e CIRCUIT ICAUNAIS
www.circuiticaunais.fr



TURNY-NEUVY SAUTOUR: 1^{ère} étape du CIRCUIT ICAUNAIS

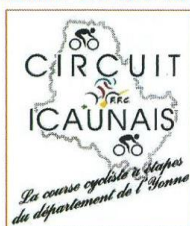
TURNY: à partir de 10 h : Animation VTT

- À 13H00: présentation des équipes et défilés, départ de la caravane publicitaire, départ de la 1^{ère} étape

- 2 passages dans l'après-midi dans toutes les communes de la communauté avec 2 tours de 64 kms.

- NEUVY SAUTOUR : à partir de 16 h : animation VTT

- Arrivée de la caravane publicitaire et de la 1^{ère} étape de 129 kms



Culture

Exercices extraits des ouvrages de préparation au Certificat d'Études de 1923 (L'auriez-vous eu ?)



Préparation de l'épreuve de français

DICTÉE (sans fautes) A PONCTUER (10 ponctuations ont été effacées. Retrouvez-les)

Pour le naturaliste la vache est un animal ruminant pour le promeneur c'est une bête qui fait bien dans le paysage lorsqu'elle lève au-dessus des herbes son mufle noir humide de rosée pour l'enfant des villes, c'est la source du café au lait et du fromage à la crème mais pour le paysan c'est bien plus et bien mieux encore Si pauvre qu'il puisse être et si nombreuse que soit sa famille, il est assuré de ne pas souffrir de la faim, tant qu'il a une vache dans son étable.

Avec une longe nouée autour des cornes, un enfant promène la vache le long des chemins herbus là où la pâture n'appartient à personne, et le soir la famille entière a du beurre dans sa soupe et du lait pour mouiller ses pommes de terre ; le père, la mère, les enfants, les grands comme les petits, tout le monde vit de la vache.

Hector MALOT, *Sans famille*

VOCABULAIRE

Retrouvez les mots qui correspondent aux définitions.

- | | | | |
|---|---|---|-------------|
| - Qui est situé au- delà des Alpes | ● | ● | olographe |
| - Qui est situé en deçà des Alpes | ● | ● | diapré |
| - Testament écrit de la main même du testateur | ● | ● | grasseyer |
| - Avant-dernière syllabe d'un mot | ● | ● | cisalpin |
| - Varié, qui est de plusieurs couleurs | ● | ● | pénultième |
| - Concis, à la manière des Lacédémoniens | ● | ● | transalpin |
| - Celui qui hait l'espèce humaine | ● | ● | sybarite |
| - Qui mène une vie molle et voluptueuse | ● | ● | piaffer |
| - Prononcer la lettre r du fond de la gorge | ● | ● | laconique |
| - Frapper la terre avec le pied, pour un cheval | ● | ● | misanthrope |

Préparation de l'épreuve d'arithmétique

EN ROUTE, FACTEUR !

- Un facteur part du village **A** au kilomètre 15 ; il arrive au village **B** à la borne hectométrique 7, après avoir passé la borne portant l'indication 18 Km, puis au village **C** à la borne hectométrique 5, après avoir passé la borne portant l'indication 22 Km.

Quelle est la distance entre le village **A** et le village **C** ? Entre le village **B** et le village **C** ?



HECTARES, ARES, CENTIARES :

- Dans un champ de 6,43 ha, on vend une parcelle de 8 128 m² ; puis on prend sur le reste 9,85a pour construire une maison et 815 ca pour faire un jardin.
A combien est réduite la surface du champ ?

Les solutions dans le prochain numéro.

PERCEY

Waterloo- 1815



Victor BAILLOT

Regard sur le Passé

Les médaillés de Sainte Hélène

Louis-Victor BAILLOT

Les médailles de Sainte-Hélène

Nous parlerons dans ce numéro de Louis-Victor BAILLOT, né dans notre village et devenu célèbre par sa participation à la bataille de Waterloo, dont il était le dernier des survivants français, et des soldats perciquois engagés dans les campagnes napoléoniennes.

Cette bataille marqua la fin du premier Empire français par la défaite de NAPOLEON, le 18 juin 1815, il y a juste 200 ans.

NAPOLEON BONAPARTE :

Il naît Napoleone BUONAPARTE à Ajaccio en 1769, à peine un an après la cession de la Corse à la France par les Génois. D'une famille nombreuse et désargentée qui réussit à se faire assimiler à la noblesse, son père Charles BONAPARTE doit quémander des bourses à Versailles afin de payer les études de ses cinq fils.

Napoléon BONAPARTE arrive en France en 1779 ne parlant pas un mot de français. Il est successivement élève au collège d'Autun (où il apprendra le Français en 3 mois) ensuite à l'Ecole militaire de Brienne et à l'Ecole militaire de Paris.

Il est de petite taille, de caractère sombre et taciturne mais doté d'une puissance de travail incomparable et d'une mémoire infailible. Lieutenant d'artillerie en 1785 il est affecté à Valence. Les garnisons s'enchaînent jusqu'en 1791. BARRAS le charge en 1795 de juguler l'insurrection royaliste parisienne et le considérant comme sauveur de la République, le nomme général de division. En 1796, Il le nomme général en chef de l'armée d'Italie.

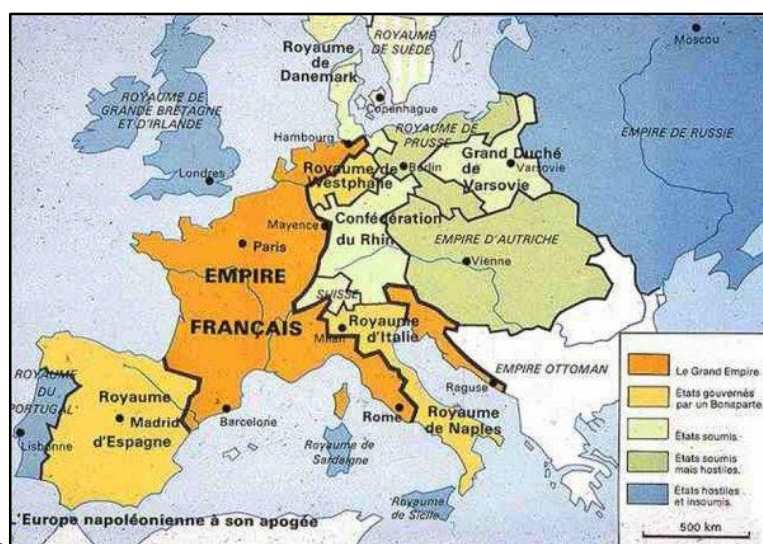
L'aventure napoléonienne commence.

Il parvient au pouvoir en 1799 par le coup d'État du 18 brumaire de l'an VIII, il est Premier consul jusqu'au 2 août 1802, puis consul à vie jusqu'en 1804. Il fait de la France un Empire le 2 décembre 1804.



Photos du WEB

Le général Bonaparte
Portrait inachevé par David



L'Empire Français en 1811

Les trois femmes importantes de sa vie seront : Joséphine de BEAUHARNAIS, qu'il épousera le 8 mars 1796 et qu'il fera impératrice. Elle ne peut lui donner de descendance alors qu'il rêve de créer une dynastie. Il décide de la répudier. Le divorce sera prononcé le 16 décembre 1809, et le mariage religieux annulé début 1810, par l'Officialité de Paris. →



← Marie LACZYNSKA, sa favorite, mariée au comte WALEWSKI, une polonaise rencontrée pendant la campagne de Pologne en 1807. Elle lui donnera un fils, Alexandre WALEWSKI. C'est, probablement, la seule femme qui l'ait vraiment aimé.

Il aura un autre fils naturel connu, Charles Léon avec Catherine Eléonore DENUELLE de la PLAIGNE (le comte Léon)

Il fait un mariage de raison le 2 avril 1810 avec l'archiduchesse Marie-Louise de HABSBOURG, fille de l'Empereur d'Autriche. Avec elle il aura enfin le fils légitime tant désiré : →



Napoléon François Charles Joseph BONAPARTE, prince impérial, titré roi de Rome à sa naissance, puis prince de Parme, proclamé NAPOLEON II à la fin des Cent-Jours et enfin titré DUC DE REICHSTADT par son grand-père l'empereur d'Autriche, est né le 20 mars 1811 au palais des Tuileries, à Paris. De santé fragile, il meurt le 22 juillet 1832 au palais de Schönbrunn, à Vienne.



Les campagnes de Napoléon :

Italie : 1796-1797 - Egypte : 1798-1799 – 2^{ème} campagne d'Italie et Hohenlinden 1800 – Allemagne et Trafalgar : 1805 – Prusse : 1806 – Pologne : 1807 - Espagne : 1808- Allemagne 1809

En 1810 l'édifice commence à donner des signes de faiblesse. Allié avec l'Autriche et la Prusse, il déclare la guerre à la Russie le 21 Juin 1812. Ce sera un désastre et une tragédie humaine sans équivalent. Le 13 décembre 1812 moins de 30 000 hommes repassent le Niémen, contre 700 000 six mois plus tôt, dont 80 000 gardes nationaux.

Campagnes d'Allemagne 1813 – Espagne : 1814 – France 1814 :

La campagne de France est la fin de la guerre liée à la Sixième Coalition, qui se déroule de janvier à avril 1814 et pendant laquelle NAPOLEON I^{er} tente d'éviter ou d'arrêter l'invasion de la France et de conserver son trône.

Il affronte dans l'Est de la France les troupes coalisées de la Russie, de la Prusse, du Royaume-Uni, de la Suède, de l'Autriche et de plusieurs États allemands, anciens alliés de NAPOLEON, notamment les royaumes de Bavière et de Wurtemberg pour ne citer que les plus puissants. Les forces qui envahissent la France sont divisées en trois armées : Bohême (Karl Philipp de SCHWARZENBERG), Silésie (Gebhard LEBERECHE von BLÜCHER) et Nord (BERNADOTTE).

Dans le camp de l'Empire français, les pertes précédentes en hommes, en Russie et en Allemagne, sont trop importantes pour être compensées, d'autant que de nombreuses troupes sont restées en garnison dans les places fortes d'Allemagne, comme à Hambourg (gouvernée par le maréchal DAVOUT).

Avec une armée diminuée, inexpérimentée (les jeunes conscrits de 1814, les « Marie-Louise », ne sont pas à la hauteur de leurs aînés). Les Alliés entrent dans Paris le 31 mars 1814.

La reddition de Paris, et le refus de combattre des généraux qui l'accompagnent, décident NAPOLEON à abdiquer à Fontainebleau le 6 avril.

Beaucoup de stratégies considèrent la campagne de France comme la meilleure de ses campagnes, avec la première campagne d'Italie.

Déchu du trône de France il se retrouve en exil sur la petite île d'Elbe. Il en reviendra 10 mois plus tard, il a 45 ans. Remontera de Golfe-Juan à Grenoble par la route qui a pris son nom et le 12 juin 1815 il entamera son ultime campagne.

Campagne de Belgique 1815 (Waterloo 18 juin). Une nouvelle catastrophe militaire qui fera beaucoup de mal à la France. Il sera envoyé par les Anglais à Sainte-Hélène où il mourra à 51 ans, le 5 mai 1821.

Il laissera à la France le Code de procédure civile (1806), le Code de commerce (1807), le Code d'instruction criminelle (1808) ou le Code pénal (1810). Il eut également la très bonne idée de permettre le retour du calendrier grégorien dès le 1^{er} janvier 1806.

LES GARDES NATIONALES DE LA REVOLUTION :

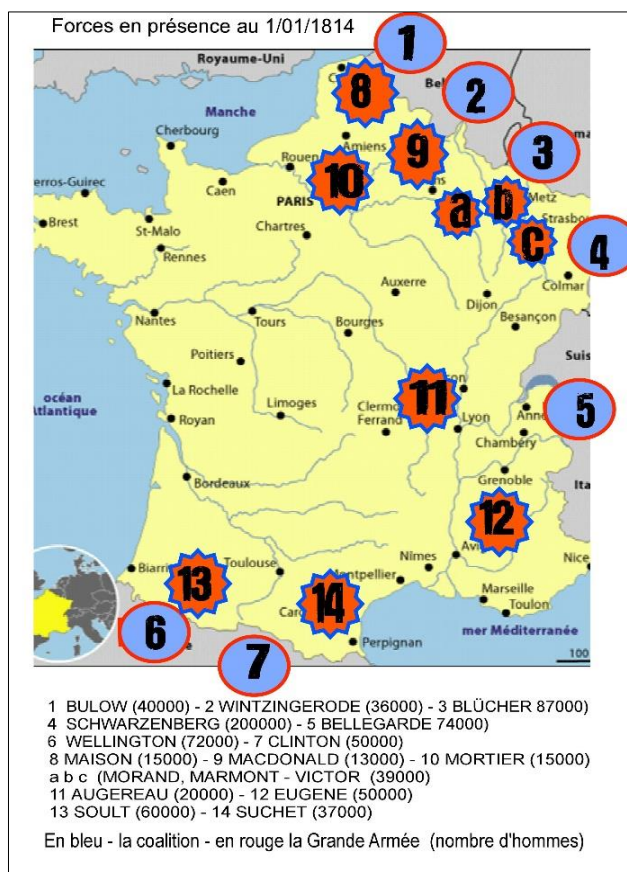
Un décret du 3 août 1791 confirmé par la loi du 28 août 1791 portant suppression et recréation des différents corps de la garde nationale parisienne soldée permet, lors de la Réorganisation des corps d'infanterie français de 1791-1792 la création des 102^e, 103^e, 104^e et 105^e régiments d'infanterie composés presque entièrement d'hommes venant du régiment des Gardes françaises. La garde nationale parisienne soldée formera également 2 divisions de gendarmerie nationale à pied et les 13^e et 14^e bataillons de chasseurs. Dès le 10 août, la Constituante place les Gardes Nationales sous l'autorité des municipalités.

Seuls les citoyens actifs, c'est-à-dire pouvant voter et ayant une résidence continue depuis plus d'une année, pouvaient servir dans la Garde Nationale. (Wikipédia)

Toutes les communes de France doivent établir la liste des actifs susceptibles de faire partie de la Garde Nationale. La première liste sera établie à Percey le 25 avril 1790, voir pages suivantes 'la famille BAILLOT'.

Le dimanche 17 mars 1793 le conseil général de la commune se réunit en exécution du décret de la Convention Nationale du 24 février relatif à la levée de 300 000 hommes pour le recrutement de l'armée de la République, et du mandement adressé par le citoyen administrateur du Directoire du district de Saint-Florentin qui fixe à 10 hommes le nombre à fournir par la commune de Percey. Ces hommes sont à prendre parmi les garçons et les hommes veufs sans enfants âgés de 18 à 40 ans accomplis et en priorité parmi les hommes volontaires, sinon par tirage au sort.

Le tirage au sort ayant été choisi, sont désignés : Edme MICHAUD 23 ans, Noël DUCREUX 31 ans, Nicolas FAUVERNIER 28 ans, Joseph GIBIER 18 ans, Antoine BOUCHERON 24 ans, Félix MICHAUD 18 ans, Etienne BOUCHU 27 ans, Jacques GIBIER 18 ans, Edme BOUTON 30 ans, Joseph ALUISON 19 ans.



Le lendemain 18 mars, le citoyen Nicolas ANTOINE 27 ans, natif de la Somme, à Percey depuis 3 ans, se porte volontaire pour remplacer Edme MICHAUD.

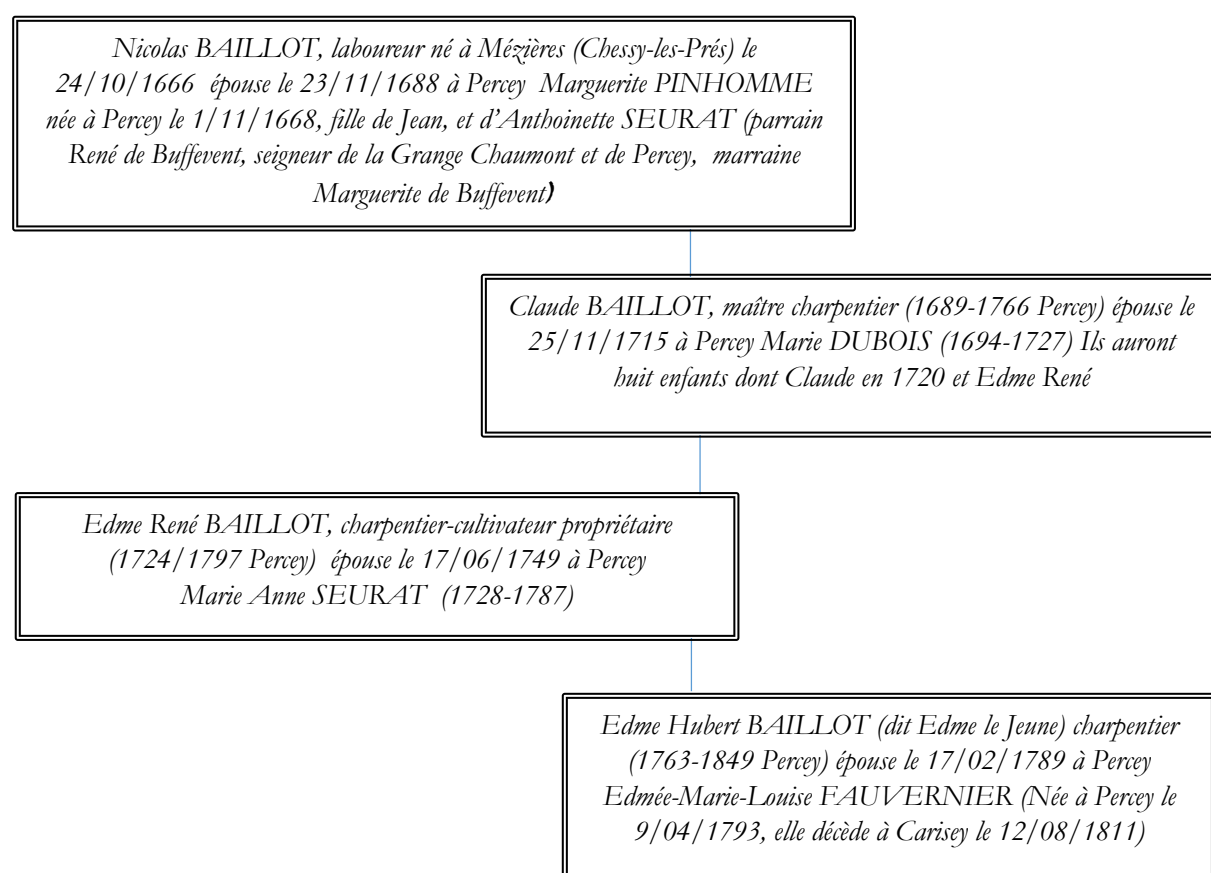
Le 20 mars le citoyen Edme HUGO de Butteaux 29 ans, se porte volontaire pour remplacer Nicolas FAUVERNIER, et Joseph PRESTAT le jeune, 26 ans, se porte volontaire pour remplacer son cousin Edme BOUTON. Le 24, André REGNIER 21 ans, de la Haute-Loire, remplace Joseph GIBIER.

LA FAMILLE BAILLOT:

François BAILLOT, laboureur, et son épouse Marie BLANVILLAIN habitaient Mézières, paroisse de Chessy-les-Prés.

Leur fils Nicolas, également laboureur, se marie à Percey le 23 novembre 1688 avec Marguerite PINHOMME. La famille restera plus de deux siècles dans la commune.

Les BAILLOT de Percey (*ascendance patronymique de Louis-Victor*)



Naissent de ce mariage : Edme Joseph en 1789, Jean-Hubert en 1791, Louis-Victor en 1793, Jean-Baptiste François en 1795, Charles en 1797, Sébastien en 1799, Edme André en 1800, Claude Barnabé en 1802.

Edme Hubert (le jeune) quitte Percey et s'installe avec sa famille et son frère Edme Joseph à Carisey fin XVIIIe, début XIXe siècle. Deux filles y naîtront: Edmée Cécile (1803) et Edmée Louise (1809). Après le décès de son épouse Edmée-Marie-Louise FAUVERNIER, tuée par un taureau, il épousera à 53 ans, le 10/11/1817 à Carisey, Brigitte CHEVANCE de 43 ans. Ses deux frères Nicolas et Pierre de Percey seront ses témoins.

Les familles BAILLOT ont participé activement à la vie de notre village. Lors de la nomination du corps municipal à l'assemblée du 30 mars 1790, suivant le décret du 14/12/1789 et la convocation des citoyens actifs et ayant droit au vote, ont été élus :

Corps municipal : Maire : Pierre PROTAT, Procureur Syndic : Etienne ROY, Officiers municipaux : Claude **BAILLOT** et Jean MONTJARDET.

Conseil général de la commune : Rémy VIAUT, Jean-Baptiste GIBIER, Louis BOUCHERON, Edme BOUTON, Nicolas THIESSON, Nicolas **BAILLOT**.

Garde Nationale, sont nommés sur la liste du 25 avril 1790 :

Rémy Marc MICHAUT, commandant ; Noël DUCREUX, capitaine ; Pierre **BAILLOT**, lieutenant ; Nicolas FAUVERNIER, deuxième lieutenant ; Edme BOUTON le jeune, sergent major.

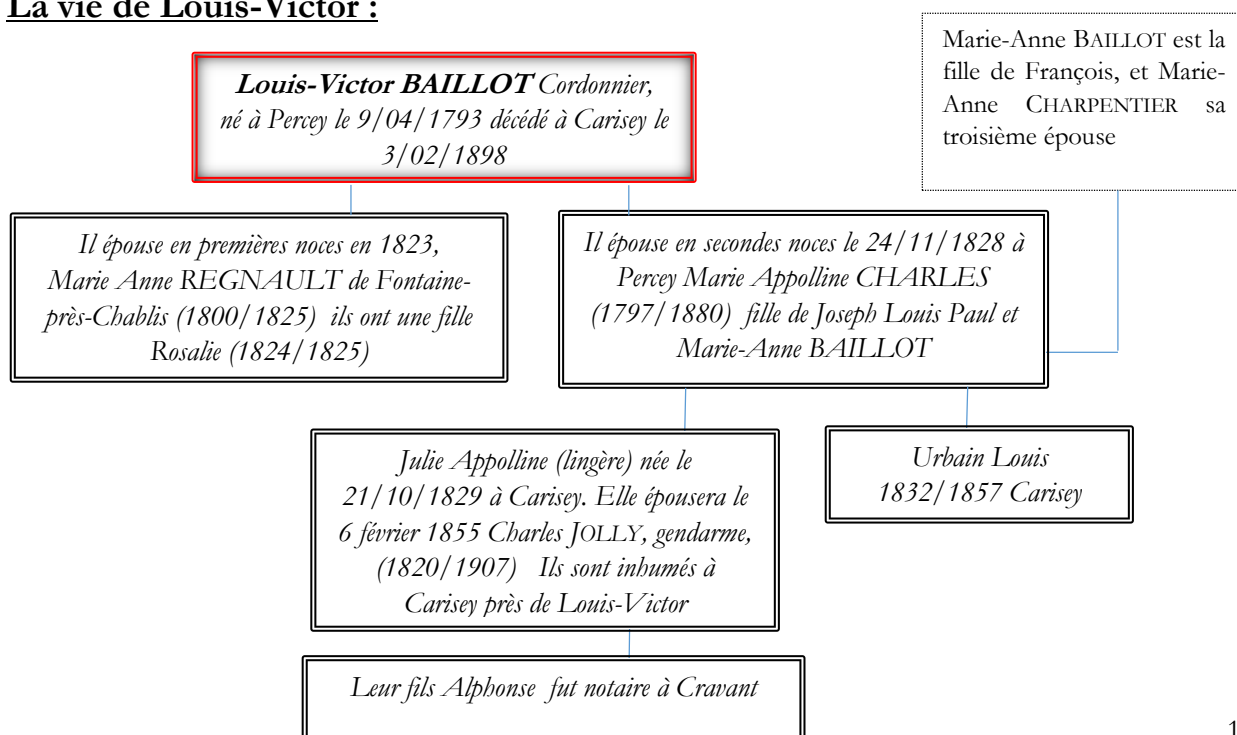
Première compagnie : Augustin FLEURY sergent ; Louis MICHAUT, Jean-baptiste JACQUEMIER, Joseph BOUTON, Claude FAUVERNIER, Claude **BAILLOT**, Pierre GIBIER le jeune, Edme MICHAUT fils de Jean, Jean-Baptiste GIBIER fils d'Edme, Edme MICHAUT fils de Joseph,

Deuxième compagnie : Jean-Baptiste GIBIER fils de Jean-Baptiste, Toussaint BOUCHERON, Nicolas FAUVERNIER fils de François, Rémi DELENCRAY, Louis **BAILLOT**, Edme Lazare MICHAUT, Etienne BOUCHU, Nicolas CHEVALLIER, Joseph **BAILLOT**, Jacques GIBIER fils de feu Edme.

Troisième compagnie : Nicolas THIESSON, François FAUVERNIER fils de François, Edme FAUVERNIER, Edme DUCREUX, Jeau BOUCHU, Joseph MICHAUT, Gilles BERDIN, Alexis GIBIER, Joseph CHARLES, Edme ROUSSEAU, Noël YOT, Elie VALLET, Edme BOUTON fils de Joseph.

Nicolas BAILLOT occupera les postes d'officier et greffier municipal pendant de longues années aux côtés du premier maire de Percy, Pierre PROTAT. Il sera élu maire en 1808 (un de ses fils se distinguera lors d'une chasse aux loups en 1810 – voir perciquois n°18) Un autre BAILLOT, Etienne, sera maire en 1830. Alphonse et Emile BAILLOT feront partie du corps des pompiers de Percy : Alphonse en 1849 (fils de Joseph - rue des Allemands) et Emile en 1883, marié à Denise Eugénie PERNOT, fils de Sévère et Elisa COMPERAT, habitant les Baraques et petit-fils de Jean-Baptiste-Bernard un autre médaillé de Saint-Hélène (voir pages suivantes)

La vie de Louis-Victor :



Après ses campagnes, Louis-Victor s'installera Grande Rue à Carisey où il sera aubergiste tout en continuant son métier de cordonnier. A la fin de sa vie il vivra au 20/22 rue d'En Haut, près de son gendre Charles JOLLY, sous-officier de gendarmerie en retraite, et de sa fille Julie Appolline.

L'aventure napoléonienne de Louis-Victor :



Louis-Victor a tout juste 19 ans quand commence sa participation aux guerres napoléoniennes.

Ci-dessous des extraits de l'article de Jean-Pierre BIBET, paru en 1998, à la "Librairie des deux empires"

Louis-Victor BAILLOT, le dernier survivant de Waterloo

« En juillet 1812, lorsque faisant partie de la seconde levée en masse, il fut dirigé au dépôt de Neuf-Brisach, en Alsace où il fut incorporé au 3^e bataillon de la 105^e brigade d'infanterie de ligne. A peine équipé, le bataillon quitte Neuf-Brisach pour Mayence et cantonne pendant deux mois à Erfurt avant de rejoindre au printemps, sur la Vistule, les débris de la Grande Armée. Louis Victor BAILLOT reçoit le baptême du feu à Wittenberg, le 17 avril 1813 et assiste aux opérations militaires qui eurent lieu dans le Mecklembourg, soutint, de septembre 1813 à août 1814, sous les ordres du maréchal DAVOUT, duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmühl, le long et honorable siège de Hambourg. Revenu en France, licencié par les Bourbons, le 13 août 1814, Louis Victor BAILLOT est rappelé en avril 1815. Réintégré dans le 105^e régiment d'infanterie de ligne et employé à l'armée du Nord, il fait mouvement vers la Belgique. Le 14 juin 1815, à Beaumont, NAPOLEON, contraint d'entrer de nouveau en campagne, appelle au dévouement de l'armée et galvanise les énergies. Louis Victor BAILLOT, qui assiste à la proclamation, voit l'empereur pour la première fois. Venant de Marchiennes puis de Gosselies, le 105^e se porte le 16 juin, aux Quatre Bras où la position vient d'être enlevée par le maréchal NEY. ...

✧ « Le 105^e de ligne auquel V. BAILLOT était attaché faisait partie, avec le 28^e de ligne, de la 1^{ère} division (Allix) formant l'aile gauche du 1^{er} corps commandé par Drouet D'ERLON. Il participa donc à l'initiale et massive attaque d'infanterie de NAPOLEON à Waterloo. Parti de la Ferme de la Belle-Alliance, il dut être en action à proximité de la Ferme de la Haie-Sainte ». ✧
(lettre de M. Lucien GERKE, Conservateur du Musée de Waterloo du 18 septembre 1989 à la Mairie de Carisey) -

- Pendant les 100 jours, après l'entrée de NAPOLEON à Paris, le maréchal DAVOUT, nommé ministre de la guerre, rend à D'ERLON le commandement de la 16^{ème} division militaire qui lui avait été retiré par le Roi suite à la fameuse conspiration des frères LALLEMAND (alors qu'il n'est pas du tout sûr qu'il ait été au courant).

Le 26 mars 1815, NAPOLEON, de retour aux Affaires, décide de former des corps d'observation. Le 1^{er} corps doit comprendre les corps de la 16^{ème} division militaire, et Drouet D'ERLON en reçoit le commandement.

Il est élevé à la pairie le 02/06/1815. Après le désastre de la campagne de Belgique et le retour des Bourbons, il sera compris dans l'ordonnance du 24/07/1815, proscrit et condamné à mort par contumace. Il gagnera l'Allemagne et se retirera à Bayreuth, où il dirigera une brasserie.

Amnistié en 1825, il rentre en France, mais il n'est remis en activité qu'après la révolution de 1830. En 1834, il devient gouverneur de l'Algérie. Nommé maréchal de France en 1843, il meurt l'année suivante -.



BLÜCHER et le Duc de WELLINGTON à la veille de la bataille de Waterloo (par Robert Alexander HILLINGFORD (Wikimedia – domaine public)

... « Le 17 juin 1815, le ciel couvert de sombres nuages, laissa éclater un orage d'une violence inouïe. Malgré la pluie diluvienne, les canonnades et les charges se poursuivaient sans arrêt. La plaine devint bientôt un immense bournier. Louis Victor BAILLOT s'enfonçait dans la boue jusqu'aux genoux. A la tombée de la nuit, il parvint difficilement sur le plateau du Mont St Jean. Obligé de camper sur les seigles mouillés, dans l'impossibilité d'allumer un feu sur le terrain détrempé, il dut se contenter des maigres provisions dont il disposait et passa la nuit dans des conditions très pénibles.

Le 18 juin, la pluie ayant cessé de tomber, peu à peu, la ligne des combattants est éclairée par le soleil. A 11 heures et demie, de son observatoire de Rossomme, l'empereur ordonne l'ouverture du feu. Le 105e, placé en seconde ligne, avance avec succès, malgré le feu meurtrier de l'ennemi et enlève à la baïonnette une position tenue par les anglais. Mais, quelques instants après, les écossais couchés dans les blés se levèrent et tirèrent à bout portant sur les français, lesquels surpris par cette attaque imprévisible durent reculer. Se ressaisissant, les hommes du 105e, s'avancent à nouveau, lorsque soudain, surgissent les redoutables dragons gris écossais lancés par WELLINGTON. La charge, d'une rare violence, fauche des rangs entiers. Louis Victor reçoit un violent coup de sabre sur la tête, mais grâce à sa gamelle déposée sous sa coiffure, il échappe miraculeusement à la mort. Blessé d'une large plaie, assommé et couvert de sang, il est laissé pour mort sur le champ de bataille.



« Scots Greys » Sous licence Domaine public via Wikimedia (les Dragons gris de WELLINGTON)

Ramassé par les anglais, le lendemain, il sera emmené en captivité sur les pontons de Plymouth. Libéré à la fin de 1816, il débarque à Boulogne-sur-Mer, rejoint Auxerre à pied, où il est réformé comme phthisique au deuxième degré. Chassé par son père, refoulé par sa mère et son frère, effrayés de voir surgir un revenant, il devra insister encore longtemps pour convaincre sa famille qu'il est vivant. Plus tard, il évoquera avec passion ses campagnes napoléoniennes.

Louis Victor raffolait de musique et de parade militaire. Pendant longtemps, il ne manqua jamais une occasion d'assister au défilé annuel de la garnison d'Auxerre, où s'était fixée sa fille, épouse du maréchal des logis de gendarmerie Charles JOLLY. Il ne tarda pas à constater que l'infanterie n'était plus celle de son époque. Le pantalon garance avait fait son apparition en 1829, la tunique bleu foncé avait remplacé l'habit ; on portait le schako ; le fusil Gribeauval « modèle 1777 », encore en service aux Cent-Jours, avait été, hélas, remplacé par le fusil « Chassepot ». J.P.BIBET



Le schako était souvent recouvert d'un couvre-schako, de matière, couleur et forme assez variables, mais généralement de toile cirée noire. Les schakos devaient être ornés d'une houppette à la couleur de la compagnie (circulaire du 21 février 1811), ronde, plate, de 5 centimètres et demi de diamètre, d'un centimètre d'épaisseur, sans numéro, et ce pour tous les bataillons indistinctement.

Uniforme de l'Infanterie de ligne 1815 (annuaire 1789/1815
Infanterie de ligne - web)

Egalement transmis par M. GERKE du Musée de Waterloo, un article paru dans ' la Réforme' le 10 avril 1897 sur 'les Survivants de Waterloo' intitulé Le Doyen de l'Epopée que nous reportons ci-dessous :

- En reste-t-il encore, de ceux qui assistèrent à ce déclin grandiose ? Un, tout au moins, Victor BAILLOT, né le 9 avril 1793 âgé donc aujourd'hui de 104 ans, un vieillard que l'âge n'a pas frappé d'autre infirmité qu'une surdité complète prise, peut-être, au fracas des batailles.

Car Victor BAILLOT était à Waterloo, il conte d'intéressante façon des souvenirs de cette époque :

« J'étais, dit-il, à la dernière conscription de NAPOLEON. Nous sommes partis trois, le même jour de Carisey : l'un a été incorporé aux carabiniers, je ne l'ai jamais revu ; l'autre était avec moi au 105^e de ligne, à Strasbourg, c'était mon 'copain', nous étions ensemble au siège de Hambourg et à Waterloo. Waterloo ! ... j'ai été fait prisonnier là, lui s'est échappé. Il s'est marié et a raconté alors que j'avais été tué à Waterloo.

Y en avait du monde, là ! Et quelle canonnade ! Les blés et les seigles étaient grands comme maintenant, tenez, mais quand la cavalerie avait passé là-dessus, ça faisait de bien belles routes. Quelle bataille ! »

- de plus en plus le visage du brave soldat valétudinaire s'anime et tout-à-coup, les yeux s'éclairent d'une lueur plus vive, lorsqu'il s'écrie :

« Plus NAPOLEON avançait, plus les autres reculaient ... - Je l'ai vu NAPOLEON, je l'ai vu tout près, comme ça, comme je vous vois, mais pas longtemps. Ce diable d'homme ne restait pas en place. Du reste, il avait du travail, il fallait marcher, allez ! »

- Comment avez-vous été fait prisonnier ?

« Pendant qu'on se battait, j'ai tombé.

Les Anglais nous passaient dessus à cheval ... Au moment où je suis tombé, j'ai reçu un coup de sabre sur la tête, mais je n'ai pas été blessé à cause de mon schako et de ce qu'il y avait dedans. On avait des schakos, c'était comme des armoires ; on y mettait de tout, des brosse, tout le fournement. C'était lourd ! On ne pouvait pas se baisser ; heureusement que la jugulaire retenait. » (*La Réforme* 10 Avril 1897)

A son retour de captivité il fut réformé comme phtisique. Il est mort à 104 ans, 9 mois et 24 jours !

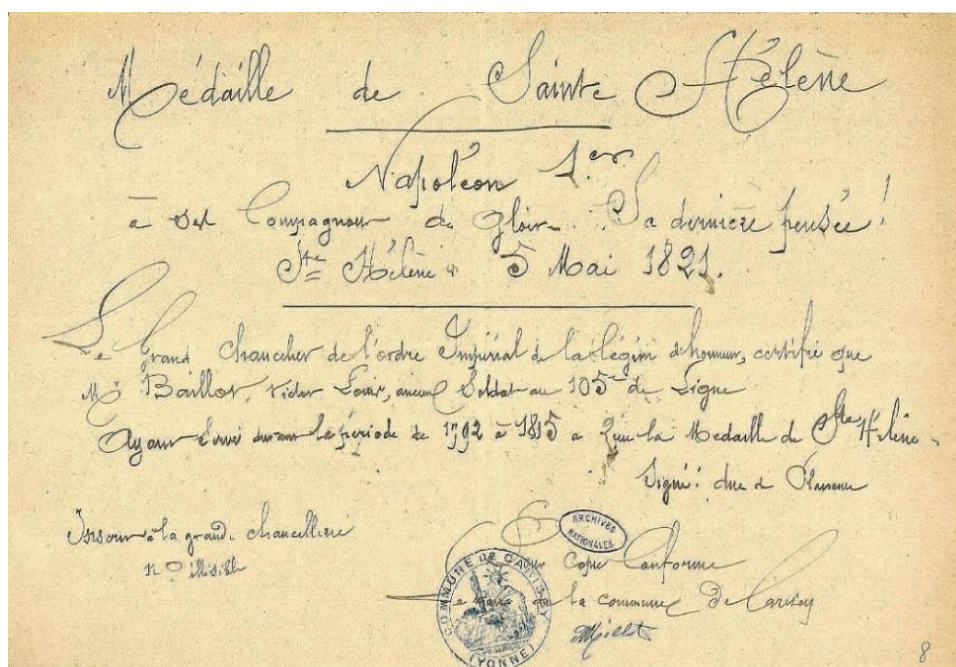
Les médailles :

La Médaille de Sainte Hélène, créée par NAPOLEON III, récompensa les 405 000 soldats encore vivants en 1857, qui avaient combattu aux côtés de NAPOLEON Ier pendant les guerres de 1792-1815.

Extrait du Testament de NAPOLEON Ier, à Sainte-Hélène.

15 avril 1821 - Dans son exil de Sainte-Hélène, NAPOLEON dicte son testament, qui comporte trois parties. La troisième, que l'on doit comprendre comme un acte de reconnaissance à l'égard de ceux qui, de 1792 à 1815, avaient combattu pour la gloire et l'indépendance de la France. Dans ce but, il leur lègue la moitié de son patrimoine privé, qu'il estime alors à 200 millions de francs. Mais le traité de Fontainebleau du 11 avril 1814, avait décidé que les biens que l'empereur possédait encore, au moment de son abdication, reviendraient à la Couronne, et le 5 août 1818, ses biens étaient confisqués au bénéfice du Trésor Royal.

Arrivé au pouvoir, le neveu de NAPOLEON Ier, Charles-Louis-Napoléon BONAPARTE, élu le 10 décembre 1848 au suffrage universel, premier président de la République française, avant d'être proclamé empereur des Français le 2 décembre 1852 sous le nom de NAPOLEON III, décide d'honorer la parole de son oncle.



Le 12 août 1857, un décret signé à Saint-Cloud, institue la médaille de Sainte-Hélène.

"J'ai voulu " précise l'empereur, "qu'une médaille vienne rappeler à tous ceux qui avaient servi dans nos armées, la dernière pensée de leur chef."



Il ajoute à cette médaille, la médaille militaire du second Empire, celle qu'il a créée lui-même. Il s'agit d'une médaille présentant à l'avant l'effigie de Louis Napoléon BONAPARTE avec en exergue « LOUIS NAPOLEON ». Le médaillon du revers est porteur de l'inscription « Valeur et Discipline ». La médaille est portée par un ruban jaune liseré de deux bandes vert foncé.

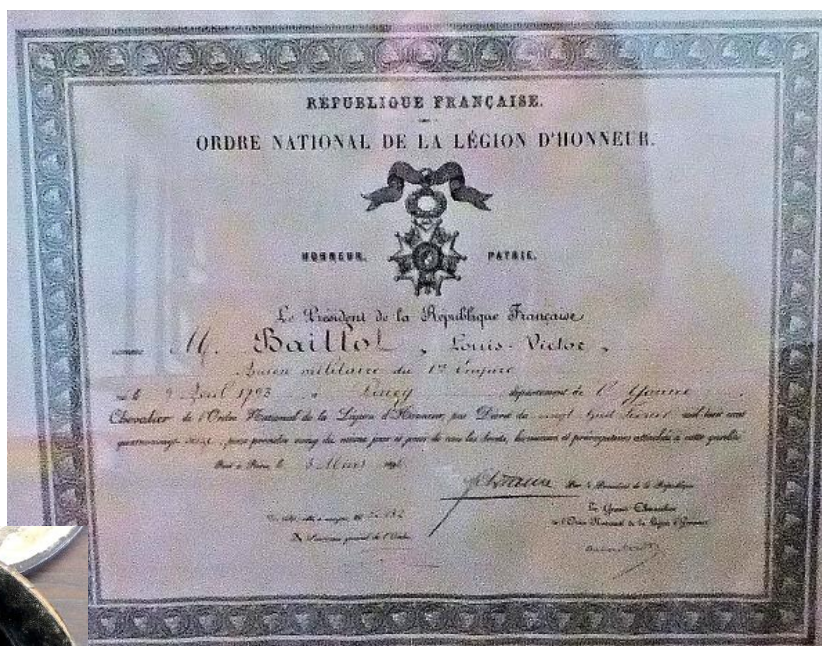


Elle était destinée d'une part à pallier au fait que la légion d'honneur était devenue une décoration (presque) propre aux officiers et par ce moyen, à récompenser la troupe pour ses années de service et/ou des actions méritant récompense. Cette décoration résista au temps et est toujours d'actualité de nos jours.

La Légion d'Honneur : elle a été instituée le 19 mai 1802 par Napoléon BONAPARTE. Elle récompense depuis ses origines les « mérites éminents » militaires ou civils rendus à la Nation.

Elle sera décernée à Louis-Victor par le décret du 28 février 1896.

Ces médailles sont exposées dans la grande salle de la mairie de Percey. Elles ont été léguées à sa commune d'origine par les descendants de Monsieur Louis-Victor BAILLOT.



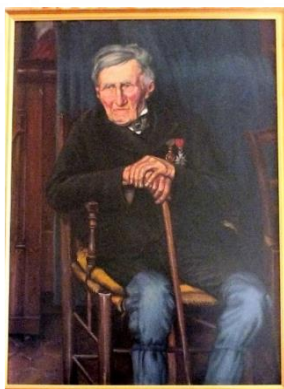
Remise de la Légion d'Honneur :

« Monsieur Félix FAURE, Président de la République, qui est parti pour assister à l'inauguration du monument commémoratif de la réunion de Nice à la France, fera une halte à Laroche pour accrocher la croix de la Légion d'Honneur à côté du ruban de Sainte-Hélène sur la poitrine d'un vieux brave, M. BAILLOT, âgé de cent trois ans ». (Article paru dans *l'Illustration* le 7 mars 1896).

« Monsieur Victor BAILLOT, dit le Président de la République, j'ai vu hier le général DAVOUT, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur et petit-neveu du Maréchal, sous les ordres duquel vous avez combattu : il m'a chargé de vous remettre cette croix, et je m'acquitte avec plaisir de cette mission. Victor BAILLOT, je vous fais Chevalier de la Légion d'Honneur pour les services que vous avez rendus à la Patrie lorsque vous vous trouviez dans les rangs de la Grande Armée. » (R. ROPLIN)

Le dernier survivant des combattants de Waterloo s'est éteint le 3 février 1898 à 2 heures du matin à Carisey. Ses obsèques eurent lieu le samedi. Toute la commune ainsi qu'une foule innombrable venue des environs y assistèrent. Le cercueil porté à bras jusqu'à l'église par des petits-neveux du défunt et le deuil fut conduit par son gendre Charles JOLLY, maréchal des logis en retraite à Carisey, et son petit-fils, notaire à Cravant. M. le sous-préfet de Tonnerre qui représentait le préfet empêché et M. Charles LAUBRY*, sénateur de l'Yonne, tous deux au cimetière, prononcèrent chacun un discours dans le plus profond silence. « *Chronique locale* » * M. Charles LAUBRY habitait Flogny-la-Chapelle, son fils était un éminent cardiologue. La rue où se trouve encore leur maison de famille porte aujourd'hui leur nom.

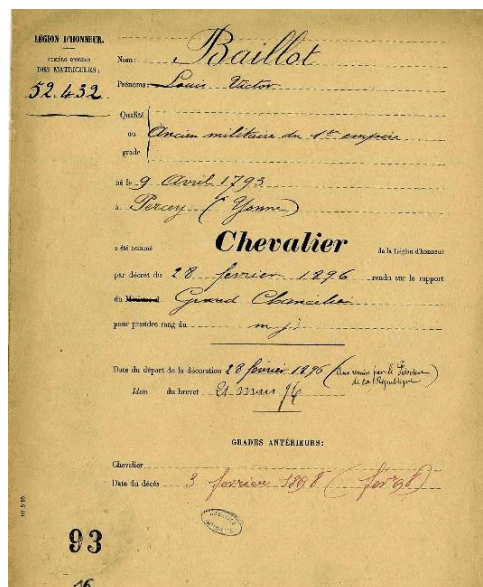
« Photographié peu de temps avant sa mort, le vénérable vieillard hante paisiblement la salle du conseil de la mairie de Carisey. Son doux sourire comme un regret brisé resurgit, laissant place aux souvenirs de la saga révolutionnaire et impériale qui enfièvre notre imagination et suscitent sympathie et admiration. Alors sortent des brumes du passé ces vieux soldats, ces hommes de bronze qui revivent un instant avant d'aller flotter à la dérive du temps, tandis que parvient l'écho de leurs vivats, le cri répété des victoires et des mourants sous l'aigle agonisant de : « Vive l'Empereur »



Portrait réalisé par M. GROLLERON peintre de Seignelay en avril 1897

Article de Jean-Pierre BIBET, paru en 1998, à la "Librairie des deux empires",

Nous remercions M. Raymond DEPUYDT, Maire de Carisey ainsi que sa secrétaire et M. Michel FOURREY Maire de Butteaux, de nous avoir aidés dans nos recherches.



Victor BAILLOT Photographié devant sa maison de Carisey

LES AUTRES HABITANTS DE PERCEY MEDAILLES DE SAINTE-HELENE :

Jean-Baptiste Bernard BAILLOT, né à Percey en 1791

Petit cousin de Louis-Victor, son grand-père Claude (1720/1789) était le frère d'Edme René (1724/1797) grand-père de Louis-Victor.

Conscrit de 1811 – campagne de Russie en 1812 ; 12^e régiment de chasseurs à cheval, le 12 février 1813 ; bataille de Leipzig en 1813 – blessé à Gotha de 5 coups de lance ; retraite de France en 1814, Fontainebleau, St. Dizier, Bar-sur-Aube - Pied gelé à Nogent-sur-Seine.

1815 campagne de Belgique –Ligny et Waterloo, genou déboîté.

Il meurt et est inhumé à Percey en 1889

Edme BOUTON, né à Percey en 1773 - 3 campagnes à partir de 1791

Joseph BOUTON, né à Percey en 1794 - 6 campagnes à partir de 1813

Claude FAUVERNIER, né à Percey en 1769 – 3 campagnes à partir de 1791 - 1 blessure

Roch-Joseph VALLET, né à Percey en 1773 – 9 campagnes à partir de 1794 – 1 blessure

Sébastien VALLET, né à Percey en 1785 – 8 campagnes à partir de 1808

Edme-Noël VALLET, né à Percey en 1788 – 1 campagne 1814

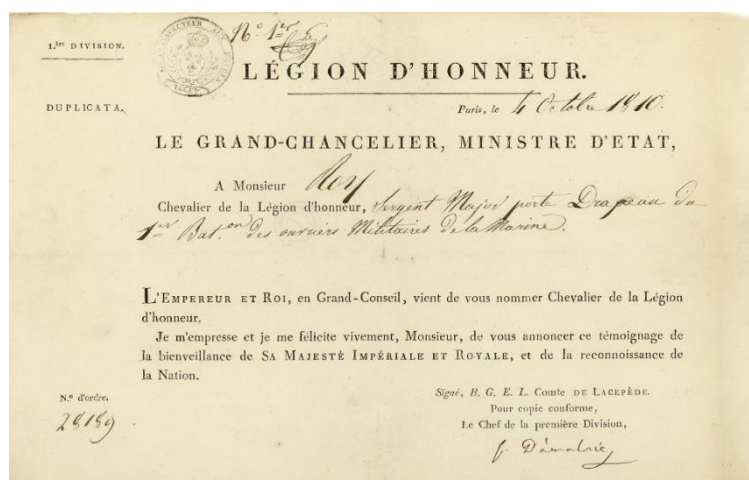
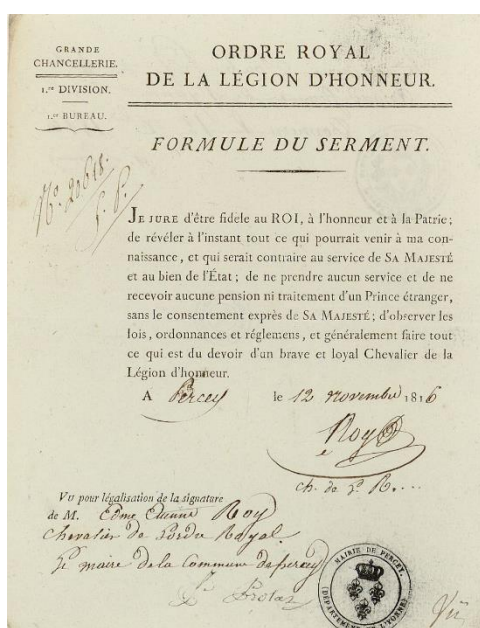
A OBTENU LA LEGION D'HONNEUR :

Edme Etienne ROY : né à Percey le 20 Décembre 1781 – fils d'Etienne et Marie PRESTAT

1^{er} bataillon des ouvriers militaires de la Marine de Lorient.

Arrivé au corps le 20 septembre 1803.

Nommé sergent major le 3 octobre 1804.



Nommé lieutenant en second le 18 décembre 1811.

A rempli les fonctions de Lieutenant pendant la campagne de Russie.

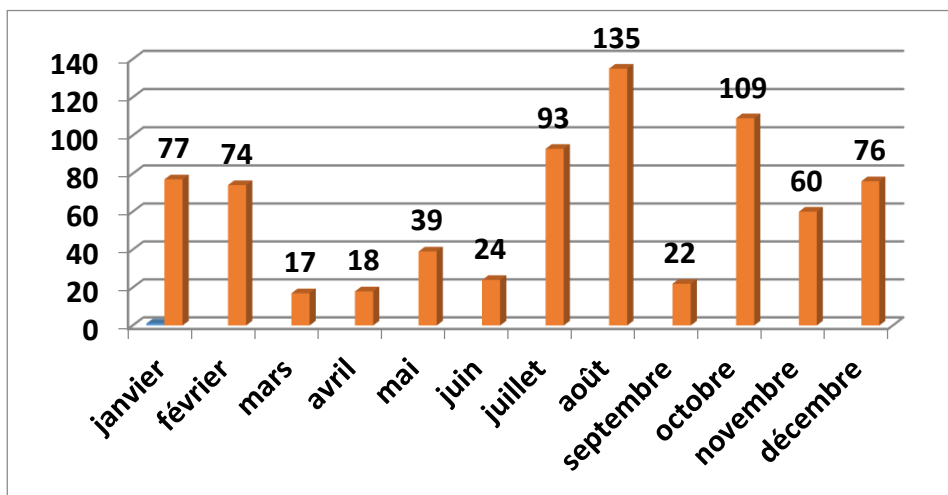
Nommé lieutenant en premier le 12 juin 1812.

Ses campagnes : Allemagne 1809, Espagne 1810, Russie 1812/1813, il faisait partie de la garnison de Dantzic pendant le siège des alliés en 1813.

Merci de nous signaler toute erreur éventuelle qui, malgré toute notre attention, se serait glissée dans ce bulletin.

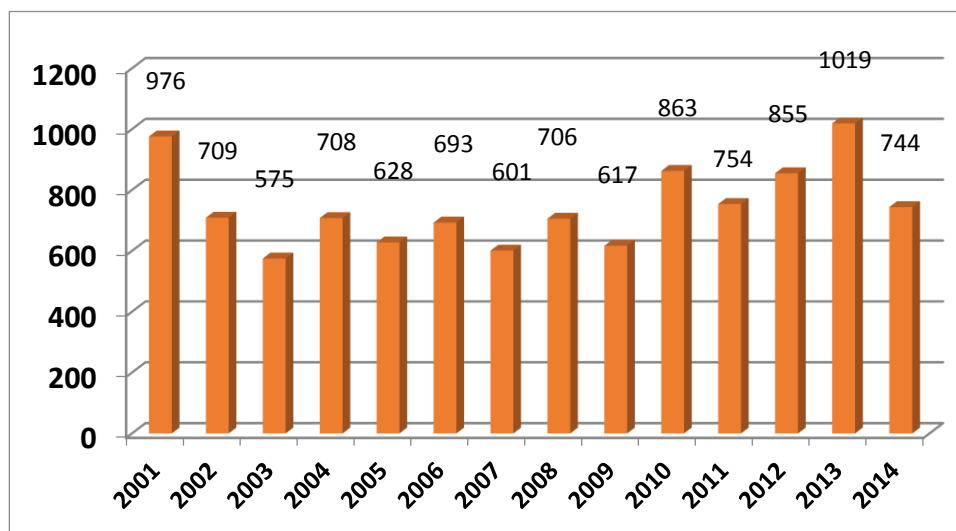
PLUVIOMETRIE RELEVÉE A LA FERME DES PLANTS A PERCEY de 2001 à 2014

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
77	74	17	18	39	24	93	135	22	109	60	76



2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
976	709	575	708	628	693	601	706	617	863	754	855	1019	744

DEPUIS 2001



ETAT CIVIL

NOUVEAUX ARRIVANTS

■ M. BON Dominique et Mme. BOITEAU France 6, grande rue

■ Mlle SONZOGNI Mégane 25, rue Albert Joly

Nous leur souhaitons la bienvenue

DATES A RETENIR

Le 10 mai 2015 : vide grenier-marché perciquois

Le 6 juin 2015 : apéro-concert

Le 14 juin 2015 : rando-vélo

Le 14 juillet 2015 : buffet républicain

Le 29 août 2015 : rando nocturne gourmande

Les compteurs d'eau seront relevés : Mercredi 20 mai – Jeudi 21 mai et Vendredi 22 mai

Secrétariat de mairie ouvert les mardis et vendredis de 17h à 18h

Tél : 03 86 43 21 56 Fax : 03 86 56 03 57 Mail : mairie-percey@wanadoo.fr

Site web: www.percey.fr

Communauté de communes du florentinois (T: 03 86 35 08 57)

Ordures ménagères – SPANC – portage des repas (T : 03 86 35 94 15 le lundi et jeudi)

Nous sommes à l'écoute de toute information, idée ou suggestion que vous pourriez nous faire parvenir, directement à la Mairie ou en contactant un des membres du comité de rédaction.

Comité de rédaction : Daniel BONNETAT, Daniel BOUCHERON, Robert DELACROIX, Jeannine DURAND, Régine MAZERON, Marie VILPOUX.

N'oublions pas que nous devons être respectueux de l'environnement et ne rien jeter dans la nature, et surtout pas ce périodique que, nous l'espérons, vous avez lu avec intérêt.

Règlement de collecte

- Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux,
- Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,
- Vu la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Vu le code de l'environnement, le code général des collectivités et le code pénal.

Considérant :

Que la Communauté de Communes du Florentinois doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de :

- ✚ diminuer les tonnages des déchets produits et enfouis
- ✚ favoriser le recyclage des matériaux
- ✚ protéger l'environnement et combattre les dépôts sauvages afin de préserver la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées ainsi que la santé de ses administrés.

Considérant :

Que La Communauté de Communes du Florentinois a la compétence collecte et traitement des déchets, de fixer certaines modalités applicables à toute personne exploitant une propriété en qualité de propriétaire, locataire usufruitier ou mandataire.

Décide :

Article 1 : Déchets collectés en tant qu'ordures ménagères, déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de Communes organise la collecte périodique des déchets ménagers et assimilés, de toutes entités, résidant sur son territoire, assujetties à la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères. En l'occurrence les entités non soumises à la TEOM ou exonérées par délibération ne peuvent prétendre à la collecte ou au traitement des OM dans les conditions de ce règlement.

On entend par « déchets ménagers et assimilés » les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages, des petits commerces, des artisans, des administrations et bureaux.

Article 1-1 : « sacs noirs »

Considérés comme des déchets ménagers, ce sont les déchets provenant :

- de la préparation des aliments, du reste des repas
- du nettoyage normal des habitations et bureaux
- de la consommation courante, vaisselle...

Article 1-2 : déchets à recycler à ce jour (liste pouvant évoluer)

Sont considérés comme à recycler :

- les emballages (bouteilles et flacons en plastique, les boîtes de conserves, de sirop, les aérosols, les petits cartons), qui devront être vides
- les briques
- les journaux-magazines non souillés
- les petits cartons bruns

Article 1-3 : déchets ménagers issus d'activités spécifiques (salle des fêtes, artisans) assujetti à la TEOM

Considérés comme assimilés ce sont, les déchets de même nature et produits dans les mêmes proportions que ceux définis à l'article 1-1 liés à l'exercice d'une activité professionnelle. Ils seront donc collectés dans la limite de 360L par collecte.

Article 2 : Déchets exclus de la collecte des ordures ménagères.

Sont exclus de la collecte des ordures ménagères, les déchets destinés à la déchèterie, les déchets dangereux et les DASRI....

Ils doivent être éliminés par des entreprises spécialisées dans des conditions propres à protéger les personnes et l'environnement.

Article 2-1

Sont exclus de la collecte des ordures ménagères et devront être emmenés à la déchèterie (*liste pouvant évoluer et selon les modalités du règlement intérieur de la déchèterie*) :

- les cartons non compris dans les sacs jaunes
- le tout-venant (mobiliers, vieux linges...)
- la ferraille (poêles, tubes,...)
- les gravats (ciment, briques,...)
- les déchets verts (branchage, taille et tonte)
- les déchets toxiques (pots de peintures, solvants, produits phytosanitaires, acides, bases, bidons vides souillés, ...)
- les électroménagers (réfrigérateurs, congélateurs, gazinières, téléviseurs, ainsi que tous les petits appareils électriques)
- les textiles
- les huiles de vidange et de friture
- les cartouches d'imprimantes
- les ampoules à économies d'énergies
- les batteries
- Les radiographies
- Les piles
- Les pneus VL, cyclomoteurs, ou pneus de petite dimension
- Les néons
- Les polystyrènes d'emballages



La déchèterie a été réalisée pour accueillir en priorité les particuliers de la Communauté de Communes, elle ne pourra recevoir les déchets des professionnels en grande quantité liés à leur activité propre (voir article 3).

Article 2-2

Sont considérés comme dangereux et devront être rapportés soit aux fournisseurs/vendeurs soit à un organisme spécifique :

- les bouteilles de gaz, d'oxygène...
- les produits amiantés
- les extincteurs
- les médicaments, les déchets de soins, contaminés provenant des particuliers et des professionnels de santé humaine et animale
- les déchets issus d'abattage d'animaux (viscère,...)
- les hydrocarbures
- les déchets automobiles.

En général tous déchets volumineux ou à caractères nocifs et dangereux pour la santé publique.

Article 3 : Les Gros Producteurs

Tous professionnels ayant plus de 770L de déchets par semaine à éliminer, sont considérés comme « gros producteurs » et devront donc souscrire un contrat spécifique de ramassage avec une entreprise spécialisée et seront exonérés de la TEOM sur présentation de justificatif et après décision annuelle du conseil. Ils ne pourront éliminer en grande quantité, à la déchèterie, les déchets liés à leur activité professionnelle.

Ex : Peintres, Maçons, etc...

Article 4 : Modalités de collecte

Au regard de la loi, le producteur est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale.

Article 4-1 : En règle générale

Au cas où une voirie publique de par son état ou par suite à une circonstance particulière, ne serait pas accessible aux véhicules de collecte, le responsable du service peut obliger les riverains à placer les contenants à tout autre endroit accessible.

Les voies privées ne seront pas desservies par le service.

Pour des questions de sécurité et selon les recommandations de la CNASAT R437, la collecte en marche arrière est interdite sauf en cas de manœuvre de repositionnement. Dans ce cas, l'équipe de collecte doit être dans la cabine, ou s'il est nécessaire de recourir à une aide à la manœuvre, l'un des équipiers de collecte se positionne de manière à rester en permanence en vue directe du conducteur (les autres équipiers restent en cabine) ;

Interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ;

Le prestataire de collecte met tout en œuvre pour supprimer la pratique accidentogène du « fini quitte » ou « fini parti ».

Considérant que chaque usager reste responsable de ses déchets jusqu'à leur traitement, le nettoyage éventuel des ordures renversées reste à la charge de l'usager.

Article 4-2 : Les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés devront être déposés dans des sacs et/ou des conteneurs individuels normalisés. (Normes CE ou NF)

Le service de collecte ne pourra ramasser les conteneurs et poubelles endommagés ou non appropriés, ne permettant pas une collecte sécurisée et sera seul juge des possibilités.

Article 4-3 : Les déchets à recycler

Ne seront collectés que dans les contenants mis à disposition par la Communauté de Communes et disponibles en mairie. Tous les contenants devront être en conformité avec les modalités de collecte mis en place par la collectivité.

Article 4-4 Périodicité

Les collectes seront réalisées selon un calendrier établi et communiqué aux habitants.

Les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets recyclables devront être sortis la veille au soir de la collecte et les contenants rentrés le plus tôt possible après la collecte.

Article 5 : Rôle de l'équipe de collecte

- L'équipe de collecte est habilitée à contrôler les déchets résiduels et recyclables.
- L'équipe de collecte doit procéder à un examen visuel du contenu des poubelles à ordures ménagères et des poubelles des recyclables.
Lorsqu'un contenant (conteneur, sac) n'est pas conforme, l'équipe de collecte en informe l'usager soit par courrier mis dans la boîte aux lettres ou par étiquette collée sur le contenant. Ils devront en informer la personne en charge de la Communauté de Communes après chaque tournée.
- Tous dysfonctionnements devront être signalés à la personne en charge de la Communauté de Communes.

Article 6 : Rôle de l'habitant

- Les contenants seront sortis la veille de la collecte après 19h, tout dépôt tardif (après le passage du camion) ne pourra bénéficier d'un ramassage.
- Les contenants devront être rentrés le plus tôt possible après que le service ait été réalisé.
- La collecte s'effectuant sur le domaine public, les contenants devront être sortis sur le domaine public, facilement accessible par le camion, mais n'occasionnant de gêne ni pour les piétons ni pour la circulation.
- Les ordures non conformes devront être rentrées sans délais, mises en conformité pour être ramassées ultérieurement.
- Tout accident qui pourrait subvenir d'un mauvais entrepôt des récipients de collecte sur les trottoirs ou emplacements prévus est de la responsabilité du déposant.
- Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, constitue une infraction de 2^{ème} classe, passible à ce titre d'une amende de 150€.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^{ème} classe passible d'une amende de 1500€, montant pouvant être porté à 3000€ en cas de récidive. (Code Pénal : articles R632-1 et R635-8)

Article 7 : Modification du règlement

La Communauté de Communes du Florentinois se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par décision du Conseil Communautaire et visé par la préfecture.

Article 8 : Circonstances exceptionnelles

Pour des raisons de sécurité ou exceptionnelles la Communauté de Communes du Florentinois se réserve le droit de suspendre ou de reporter la collecte et dans ce cas s'engage à informer les mairies.

Fait à St Florentin

Le 27 FEV. 2015

Le Président,

Yves Delot

Communauté de Communes du Florentinois.

Habilité à signer en vertu de la délibération en date du 19 FEV. 2015

